067-200094332-20211025-0000002788-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27/10/2021 Retour Préfecture : 27/10/2021 Date de publication: 02/11/2021



Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-9-12-2 Séance du lundi 25 octobre 2021

PROPOSITION DE DIVERSES TRANSACTIONS FONCIERES SUR LE **TERRITOIRE BAS-RHINOIS**

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL

EXCUSEE:

KLINKERT Brigitte, RUCH Valérie

ABSENTS:

DEBES Vincent, KOCHERT Stéphanie, MEYER Philippe, STRAUMANN Eric, VOGT Victor

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les avis du service du Domaine référencés 2021-67202-16114 du 30 mars 2021 et 2021-67372-39357 du 25 juin 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission du Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de la cession au profit de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, des parcelles cadastrées à Hochfelden sous-section 58 n°291-293-295-297-299-301-303-342-343-345-346-347-349-350-351-353-354-355-357-358-359-361, représentant une surface totale de 24,42 ares, pour un montant de 14 872,00 € ;
- décide que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- décide de la cession, au profit d'un particulier, de la parcelle cadastrée à Val de Moder sous-section 402-11 n°264 de 0,15 are, pour un montant de 87,00 € ;
- décide que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée à Hoffen sous-section 1 $n^{\circ}X/0.15$ de 3,42 ares ;
- prononce son déclassement et son intégration au domaine privé de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée à Seltz sous-section 9 n°253/o.37 de 1,24 are ;
- prononce son déclassement et son intégration au domaine privé de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- précise qu'en application de la délibération CD-2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer tous les actes en la forme administrative visés ci-avant.

- précise que les crédits liés aux opérations de cession à Val de Moder et à Hochfelden seront imputés sur le budget comme suit :

OPERATION		IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
P066O018	Cessions foncières routes	77 775 843		14 959,00 €
TOTAL				14 959,00 €

Le Président

Y

Frédéric BIERRY

Adopté à la majorité

4 voix contre : QUINTALLET Ludivine

KOBRYN Florian LARONZE Fleur FREMONT Damien